

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

OBJET :**Modification n° 3 du PLU - Non réalisation d'une évaluation environnementale****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par arrêté du 17/02/2025, le maire de Gap a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification consiste à supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) institué au plan local d'Urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme.

En effet, lors de l'élaboration du PLU, au vu des réflexions en cours sur la requalification urbaine du quartier du Haut-Gap, « un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG) a été institué au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude d'urbanisme a permis de « figer » les constructions sur le secteur, dans l'attente d'un projet d'aménagement global et pour une durée maximale de 5 ans.

A l'issue d'une phase d'études et de concertation, un «programme urbain» a été défini et validé dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue entre les différents partenaires et parties prenantes du projet : ANRU, Etat, communauté d'agglomération, ville de Gap, OPH...

Une demande d'examen au cas par cas a été soumise à l'autorité environnementale afin de savoir si le programme urbain du projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap serait soumis à évaluation environnementale.

Par décision de la DREAL PACA du 22/05/2024, il a été indiqué que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de renouvellement urbain du quartier n'étant pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale, il en est déduit que la procédure de modification n°3, consistant en la suppression d'une servitude d'urbanisme afin de permettre la réalisation opérationnelle du projet de quartier, ne nécessite pas non plus la réalisation d'une évaluation environnementale.

* Vu l'arrêté municipal n°A2025_02_60 du 17 février 2025 prescrivant la modification n°3 du PLU approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 01/12/2022 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2), le 06/06/2023 (mise à jour n°3) et le 08/12/2023 (modification n°2),

* Vu le projet de modification n°3 du PLU,

* Considérant l'arrêté de la DREAL PACA du 22/05/2024, indiquant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 25 mars 2025 de :

Article unique : prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°3 du PLU.

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

La Maire-Adjointe


Maryvonne GRENIER

Le Secrétaire de Séance


Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 11 AVR 2025
Affiché ou publié le : 11 AVR 2025